

## ARRÊTÉ portant approbation du règlement des déchèteries et écoparcs professionnels

N° 68 /2024

**Le Maire de la Commune de LA BATHIE,**

**Vu** l'article R.2224-26 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°10 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arlysère en date du 16 mai 2024 ;

**Considérant** que le règlement définit l'ensemble des règles d'utilisation des déchèteries et Eco parcs professionnels implantées sur le territoire de la communauté d'Agglomération Arlysère ;

**Considérant** que les dispositions du règlement s'appliquent à tous les usagers du service, particuliers et professionnels de l'Agglomération Arlysère ;

**Considérant** que la déchèterie située ZAC des Arolles sur la Commune de la Bathie est concernée par le règlement ;

### ARRÊTE :

**Article 1 :** Le règlement des déchèteries et éco parcs professionnels tel que figurant en Annexe du présent Arrêté est approuvé.

**Article 2 :** L'intégralité des prescriptions dudit Règlement sont applicables aux déchetteries et Eco parcs professionnels situés sur le territoire de la Commune ainsi qu'à ses usagers ;

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de la Bathie dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 GRENOBLE CEDEX), ou par voie électronique (Télérecours citoyens, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de publication.

**Article final :** Les infractions au présent Arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

La Bathie, le 04 juillet 2024

**Le Maire,**  
**Monique ROSSET-LANCHET**



Annexe : règlement des déchèteries